
Manifeste du CCBE pour les élections du Parlement européen de juin 2024 et pour la prochaine Commission européenne de 2024-2029

Promouvoir un système de justice équitable pour une Europe juste



Résumé

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Dans la perspective des élections européennes de 2024 et de la prochaine Commission européenne, le CCBE, sous la forme d'un manifeste, exhorte les institutions de l'Union européenne à privilégier dans leur agenda politique cinq points essentiels pour assurer le fondement d'un système judiciaire équitable et efficace qui respecte les principes de la justice, des droits fondamentaux et de l'état de droit.

2

Le CCBE
en chiffres



+1 Million
d'avocats européens

46
Pays

Ces cinq points clés sont les suivants :

1

une Europe qui défend l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie, et préserve le rôle d'une profession d'avocat indépendante dans le maintien de ces valeurs ;

2

le besoin de garantir que le processus législatif européen est guidé par des normes qui ont une incidence positive sur l'administration de la justice ;

3

des ressources adéquates pour le système judiciaire et un système d'aide juridique efficace et doté de ressources suffisantes ;

4

une formation complète pour les praticiens de la justice ;

5

la mise en œuvre adéquate des garanties procédurales en matière pénale.

En donnant la priorité à ces points, nous pouvons collectivement œuvrer en faveur d'une Europe où l'état de droit est respecté et la justice accessible à tous.

En tant qu'**organisation représentative de la profession d'avocat en Europe**, le Conseil des barreaux européens (CCBE), qui représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens, appelle les institutions de l'Union européenne à donner la priorité aux points clés précisés ci-dessous dans leurs politiques et leurs actions, en assurant le fondement d'un système judiciaire équitable et efficace qui respecte les principes de la justice, des droits fondamentaux et de l'état de droit. À une époque où le respect de l'état de droit ne peut pas être considéré comme acquis, il est plus important que jamais de transformer les engagements en des efforts concrets pour créer un cadre judiciaire équitable qui reflète les valeurs de l'UE et qui soit fermement ancré dans le système juridique et le processus de coopération européens.

1

Une Europe qui défend l'état de droit, les droits fondamentaux et la démocratie, et préserve le rôle d'une profession d'avocat indépendante dans le maintien de ces valeurs

4

L'Union européenne est fondée sur les principes de l'état de droit, des droits fondamentaux et de la démocratie qui sont essentiels à son fonctionnement et ses valeurs. Le maintien de ces principes est central aussi bien pour les institutions de l'UE que pour les États membres étant donné qu'ils représentent la pierre angulaire de l'identité et des objectifs de l'Union européenne. Si la lutte contre les menaces qui pèsent sur ces valeurs nécessite des efforts collectifs de la part de diverses parties prenantes, dont aussi bien des entités publiques que privées, il est impératif que les institutions de l'UE jouent un rôle de premier plan. Celles-ci sont invitées en particulier à faire respecter strictement les principes des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit par toutes les parties impliquées dans leur processus décisionnel.

Dans ce contexte, il est primordial d'admettre que si l'existence de droits est importante, le facteur essentiel réside dans la capacité à faire respecter concrètement ces droits lorsqu'ils sont violés. Les avocats jouent un rôle capital en veillant à ce que les justiciables puissent s'appuyer sur les droits accordés par les traités de l'Union européenne et en cherchant à obtenir un accès à la justice pour tous. Ce rôle ne peut toutefois être rempli efficacement que si des éléments tels que l'indépendance des barreaux et des avocats, ainsi que la confidentialité des communications entre l'avocat et son client, sont systématiquement respectés et préservés dans les règles nationales et celles de l'UE.

+ ACTION REQUISE



Les institutions de l'UE sont invitées à faire respecter strictement les principes des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit par toutes les parties impliquées dans leur processus décisionnel.



En outre, elles devraient assurer que la législation européenne défende les valeurs fondamentales et le rôle de la profession d'avocat afin de maintenir l'état de droit et l'intégrité des systèmes de justice européens.

2

Le besoin de garantir que le processus législatif européen est guidé par des normes qui ont une incidence positive sur l'administration de la justice

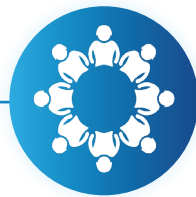
Les acteurs de l'administration de la justice jouent un rôle crucial dans le maintien de l'état de droit et veillent à ce que les lois soient appliquées équitablement, de manière cohérente et conformément aux principes juridiques établis. Pour la profession d'avocat, il est essentiel que des contrôles appropriés soient en place afin de garantir que les propositions de l'UE et le processus législatif respectent et soutiennent les valeurs fondamentales de la profession d'avocat, y compris l'indépendance et la confidentialité des communications entre l'avocat et son client. L'élaboration de la législation de l'UE doit tenir dûment compte de ces valeurs fondamentales, préserver le rôle essentiel que les avocats et les autres acteurs jouent dans la protection des droits individuels et garantir l'accès à la justice pour tous.

6

Afin de procéder à un échange de points de vue continu et constructif sur la législation et les questions qui ont une incidence sur l'état de droit, les institutions de l'UE devraient organiser des **réunions annuelles avec tous les acteurs impliqués dans l'administration de la justice**. Ceci permettrait de déterminer les questions juridiques pratiques qui peuvent se poser et d'en discuter, et aiderait à la conception et à la mise en œuvre d'une législation équilibrée qui corresponde aux garanties procédurales et aux exigences d'une procédure régulière. Cet échange constituerait dès lors un apport positif et utile au renforcement de l'état de droit dans l'UE.

Des préoccupations ont été exprimées à l'égard de diverses propositions dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, de la fiscalité et de la preuve électronique, pour ne citer que quelques exemples. De nombreux défis sociétaux actuels et à venir qui font partie de l'agenda de l'UE, tels que les questions relatives à l'état de droit, l'intelligence artificielle, la numérisation, le changement climatique, la migration et les mesures de lutte contre la corruption, peuvent également présenter des risques qui ne sont pas immédiatement perceptibles, mais qui peuvent avoir des conséquences négatives. Les institutions européennes sont invitées à examiner toutes les implications et les éventuelles conséquences négatives que certaines propositions législatives peuvent avoir sur les acteurs de l'administration de la justice.

+ ACTION REQUISE



Les institutions de l'UE devraient organiser une réunion annuelle avec tous les acteurs concernés par l'administration de la justice afin de procéder à un échange de points de vue continu et constructif sur la législation et les questions qui ont une incidence sur l'état de droit.



Les institutions de l'UE sont invitées à s'assurer que des contrôles appropriés sont en place pour garantir que les propositions de l'UE et le processus législatif respectent les valeurs fondamentales de la profession d'avocat et de tous les acteurs de l'administration de la justice.

3

Des ressources adéquates pour le système judiciaire et un système d'aide juridique efficace et doté de ressources suffisantes

8

Le **bon fonctionnement du système judiciaire** est fondamental pour le maintien de l'état de droit. Il garantit que les lois sont interprétées et appliquées de manière cohérente, offrant ainsi un environnement juridique stable et prévisible. Le CCBE demande instamment aux institutions de l'UE de veiller à ce que les États membres allouent des ressources financières et humaines suffisantes au système judiciaire parce que des ressources adéquates sont indispensables au bon fonctionnement des tribunaux, à la résolution rapide des litiges et à l'administration générale de la justice. Il s'agit notamment d'investir dans les infrastructures, les technologies et le recrutement du personnel nécessaire. Étant donné que la justice ne s'arrête pas aux frontières, les institutions de l'UE devraient également garantir un financement suffisant de l'UE pour soutenir le développement d'un espace européen de justice qui permette aux justiciables de faire valoir efficacement leurs droits dans d'autres États membres de l'UE et qui garantisse le bon fonctionnement d'un mécanisme de coopération judiciaire transfrontalière.

Des ressources adéquates pour le système judiciaire contribuent également à garantir l'accès des personnes physiques ou morales à la justice. Un tel accès ne devrait pas être entravé par l'existence de procédures au formalisme excessif. À cet égard, **un système d'aide juridique accessible, doté de ressources suffisantes et simple** est fondamental pour le respect des principes de justice, d'égalité et d'état de droit au sein de l'UE et à ses frontières extérieures. Il constitue la pierre angulaire de la protection et de l'accès aux droits individuels et de la promotion de procédures judiciaires équitables dans tous les domaines du droit. Les justiciables, y compris ceux dont les moyens financiers sont limités, doivent avoir accès à la justice de façon directe. Sans une assistance juridique adéquate ni un accès à une telle assistance, les justiciables sont désavantagés lorsqu'ils naviguent dans le système juridique, y compris dans le domaine de l'asile et de la migration.

+ ACTION REQUISE



Le CCBE demande instamment aux institutions de l'UE de veiller à ce que les États membres allouent des ressources financières et humaines adéquates au système judiciaire et de garantir un financement suffisant de l'UE pour soutenir le développement d'un espace européen de justice qui permette aux justiciables de faire valoir efficacement leurs droits dans d'autres États membres de l'UE et garantisse un mécanisme de coopération judiciaire transfrontalière performant.



Les institutions de l'UE devraient également s'engager à veiller à ce que les États membres disposent d'un système d'aide juridique doté de ressources suffisantes, simple et accessible afin de garantir une représentation juridique adéquate à tous.

4

Une formation complète pour les praticiens de la justice

Pour répondre aux défis croissants d'un paysage juridique en évolution rapide, les institutions de l'UE devraient s'engager à fournir les fonds nécessaires au développement d'une formation complète pour les praticiens de la justice dans les domaines transfrontaliers et liés au droit de l'UE. Un accent particulier devrait être mis sur la numérisation de la justice afin de s'assurer que les praticiens de la justice disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour utiliser les technologies émergentes et en tirer parti dans leur pratique. La formation continue est indispensable pour tenir les praticiens de la justice au courant des changements dans la législation et dans les procédures de l'UE. Doter les avocats des compétences et des connaissances nécessaires de manière similaire à celle qui existe actuellement pour les juges et les procureurs au niveau de l'UE renforce leur compétence à fournir une représentation juridique efficace et s'attaque aux déséquilibres et aux inégalités au sein du processus juridique, contribuant ainsi un à système juridique cohérent et performant. **Fournir aux avocats, au niveau de l'UE, des ressources de formation similaires** à celles qui existent à un niveau centralisé pour les juges et les procureurs contribue au maintien d'un système juridique équitable, efficace et cohérent qui maintient des normes professionnelles élevées et promeut le respect de l'état de droit.

Tout en reconnaissant les efforts considérables déployés par les institutions de l'UE dans le domaine de la formation de la profession d'avocat, le processus actuel de formation de l'UE pour la profession d'avocat présente de nombreux obstacles. Le système actuel de fonds de l'UE pour la formation des avocats repose sur des demandes de subventions *ad hoc*/de formations correspondant à des projets, dans le cadre duquel les barreaux doivent soumettre des demandes de subventions/appels d'offres complexes qui ne peuvent bénéficier qu'à un petit nombre d'avocats. Les institutions de l'UE sont appelées à **mettre en place un mécanisme de financement conçu pour faciliter une formation à grande échelle, rentable, bien dotée en ressources et structurée pour les avocats dans l'ensemble de l'UE.**

ACTION REQUISE



Les institutions de l'UE sont invitées à mettre en place un mécanisme de financement destiné à faciliter une formation à grande échelle, rentable, dotée de ressources suffisantes et structurée pour les avocats dans l'ensemble de l'UE.

5

La mise en œuvre adéquate des garanties procédurales en matière pénale

L'Union européenne a déployé des efforts considérables et a fait preuve d'un engagement remarquable pour établir des garanties procédurales pour les suspects et les personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'ensemble des États membres. Elle doit veiller à la bonne mise en œuvre des garanties procédurales existantes. Elle doit notamment s'engager à veiller à ce que les **garanties existantes soient mises en œuvre de manière efficace afin de garantir la protection des droits fondamentaux, tels que le droit à un procès équitable, la présomption d'innocence et l'accès à une représentation juridique**. La faible sensibilisation des suspects et des personnes mises en cause à leurs droits procéduraux constitue également un défi. Une mise en œuvre efficace nécessite des efforts continus pour informer les justiciables de leurs droits et des mécanismes à leur disposition. En outre, le CCBE appelle les institutions de l'UE à instaurer de **nouvelles garanties procédurales, notamment dans les domaines de la preuve et de la détention préventive** pour renforcer la confiance dans la reconnaissance mutuelle des mesures de justice pénale.

12

+ ACTION REQUISE



L'UE devrait veiller à la bonne mise en œuvre des garanties procédurales existantes et instaurer de nouvelles garanties procédurales pour renforcer la confiance dans la reconnaissance mutuelle des mesures de justice pénale.

Conclusion

En conclusion, l'équité d'un système judiciaire doit être évaluée selon la manière dont celui-ci traite les personnes qui comparaissent devant lui. De ce fait, garantir l'accès à la justice et l'indépendance de la profession d'avocat fait partie intégrante de tout système de justice équitable. Le CCBE invite donc instamment les institutions de l'UE à donner la priorité à ces questions clés dans leur agenda politique. Il va sans dire que le CCBE reste à la disposition des institutions de l'UE pour fournir des informations plus détaillées sur les propositions présentées ci-dessus. En nous engageant à respecter ces principes, nous pouvons collectivement œuvrer en faveur d'une Europe où l'état de droit sera respecté et où la justice sera accessible à tous.